



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 37^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 11 novembre 2024 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Fernand Lirette

EST ABSENT :

M. le conseiller	Pierre Cloutier
------------------	-----------------

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présentes : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, Mme Célia Solinas, urbaniste, et Mme Vicky Morasse, greffière.

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

24-11-394

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. Jérémie Fortin est présent à la séance afin de résumer son défi personnel qui a consisté à parcourir 100 km à la marche avec un sac de 100 livres sur les épaules en 24h, les 8 et 9 novembre dernier. Le parcours a été de Rivière-à-Pierre jusqu'à Québec. Ce défi lui a permis d'amasser des fonds pour la Société de la recherche sur le cancer. Ce défi est en l'honneur de son frère, Jason, atteint d'un cancer.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-11-395

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 7 OCTOBRE ET 28 OCTOBRE 2024

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 7 octobre et de la séance extraordinaire tenue le 28 octobre 2024, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre et celui de la séance extraordinaire tenue le 28 octobre 2024 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.3

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Daniel Ouellet;
- ✓ M. Romain Déry;
- ✓ Mme Agathe Delaunière pour l'entreprise Martin Gasse Excavation;
- ✓ M. Jérôme Boucher pour l'entreprise Toiture LMB;
- ✓ Mme Réjeanne Julien;
- ✓ M. Pierre Robitaille.

SUJET 1.4

Le bordereau de la correspondance pour la période du 1^{er} octobre au 4 novembre 2024 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.5

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.6

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Démolition de la maison et du garage situés au 447-449, rue Saint-Joseph en novembre ou décembre prochain;
- Retour sur la soirée des bénévoles du 1^{er} novembre 2024;
- Saint-Raymond s'illumine en rose en octobre et en bleu en novembre en soutien aux personnes atteintes du cancer du sein et de la prostate;
- Félicitations pour le départ à la retraite de M. Benoit Bélanger (32 ans au service de la Ville) et M. Claude Beaulieu (19 ans au service de la Ville);
- Décès de M. Roland Vézina, brigadier scolaire à la Ville de 2013 à 2024;
- Décès de Mme Carole Vézina, employée à la Ville de 2019 à 2022.

SUJET 1.7

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

SUJET 1.8

Les membres du conseil municipal ayant été proclamés élus à la suite de l'élection générale du 7 novembre 2021 ont tous déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour suivant les dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Un relevé indiquant que tous les membres du conseil ont déposé une déclaration mise à jour sera transmis au *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* conformément à l'article 360.2 de la même loi.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-11-396

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

Attendu l'obligation d'établir par résolution le calendrier des séances ordinaires du conseil avant le début de chaque année civile conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 soit adopté et que ces séances se tiennent aux dates mentionnées ci-dessous :

Lundi 13 janvier 2025	Lundi 14 juillet 2025
Lundi 10 février 2025	Lundi 11 août 2025
Lundi 17 mars 2025	Lundi 8 septembre 2025
Lundi 14 avril 2025	Lundi 6 octobre 2025
Lundi 12 mai 2025	Lundi 10 novembre 2025
Lundi 9 juin 2025	Lundi 8 décembre 2025

Les séances ordinaires ont lieu à la salle du conseil municipal de la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond et débutent à 19 h sauf pour la séance fixée en décembre qui débute immédiatement après la séance extraordinaire d'adoption du budget qui commence à 19 h le même soir.

Le conseil peut toutefois décider qu'une séance ordinaire débute au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier. Une résolution modifiant le calendrier sera alors adoptée et un avis public sera donné.

Les séances extraordinaires ont lieu à la salle des conférences de l'hôtel de ville située au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond à moins d'une mention contraire stipulée dans l'avis de convocation.

QUE ce calendrier soit publié dans le journal municipal, sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond ainsi que sur le carrousel de CJSR-La TVC Portneuvoise.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-11-397

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT ET DU CONTRAT NOTARIÉ À INTERVENIR POUR UNE PARTIE DES LOTS 4 492 785 ET 4 798 429 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu les rencontres tenues entre la Ville de Saint-Raymond et La Fabrique de la paroisse de Saint-Raymond-du-Nord au sujet de l'avenir du site de l'église et du presbytère de Saint-Raymond;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite acquérir à des fins municipales le presbytère et le garage situés sur une partie des lots 4 492 785 et 4 798 429 du cadastre du Québec (331, rue Saint-Joseph);

Attendu que La Fabrique de la paroisse de Saint-Raymond-du-Nord désire conserver la propriété de l'église (201, avenue Saint-Michel) qui fait partie des mêmes lots;

Attendu la promesse d'achat à intervenir entre la Ville de Saint-Raymond, L'Archevêque catholique romain de Québec et La Fabrique de la paroisse de Saint-Raymond-du-Nord à cet effet;

Attendu le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 4 novembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la promesse d'achat ainsi que l'acte notarié à intervenir pour l'achat d'une partie des lots 4 492 785 et 4 798 429 du cadastre du Québec.

QU'un mandat soit donné à Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, pour la réalisation de l'opération cadastrale des lots visés.

QUE Me Olivier Juneau-Boilard, notaire, ou tout autre notaire de l'étude Boilard Renaud soit mandaté pour la préparation de l'acte de vente.

QUE la promesse d'achat ainsi que le plan joint fassent partie intégrante de la présente résolution.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat soient également reproduites au contrat notarié à intervenir.

QUE tous les frais donnant effet à la présente résolution soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des dépenses reliées à la présente résolution soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 817-23 *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-11-398

ENTÉRINEMENT DE LA SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION POUR LE LOCAL DE LA BAMBINERIE SITUÉ AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL ROLLAND-DION

Attendu la résolution numéro 24-06-217 adoptée le 10 juin 2024 afin d'autoriser la signature d'un bail de location prenant effet le 17 juin 2024 avec Mme Christine Petitclerc pour le local de la bambinerie situé au centre multifonctionnel Rolland-Dion;

Attendu l'ajout d'une personne à titre de locataire du local, soit Mme Naomie St-Pierre à compter du 1^{er} novembre 2024 et la nécessité de modifier le bail actuel en conséquence;

Attendu que le nouveau bail est aux mêmes fins et conditions que celui signé le 17 juin 2024;

Attendu la recommandation du conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 4 novembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la signature du conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux, M. François Cloutier, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, au bail de location intervenu avec Mme Christine Petitclerc et Mme Naomie St-Pierre pour le local de la bambinerie situé au centre multifonctionnel Rolland-Dion.

QUE ce bail soit rétroactif au 1^{er} novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-11-399

AUTORISATION EN VUE DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 4 novembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise qu'une demande de financement soit présentée dans le cadre de l'initiative Emplois d'été Canada 2025.

QUE M. Étienne St-Pierre, coordonnateur à la culture et au patrimoine, ou Mme Chantal Plamondon, directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document relatif à cette demande de financement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-11-400

OCTROI D'UN MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR UNE BANQUE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'EXPERTISE EN URBANISME

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite être accompagnée par le Service-conseil en aménagement du territoire (SAT) de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour de l'assistance technique ponctuelle dans le cadre de projets de développements exceptionnels;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet le 21 octobre 2024 par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 28 octobre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond octroie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) un mandat pour une banque de services professionnels en assistance technique en urbanisme et en service juridique auprès du Service-conseil en aménagement du territoire (SAT), et ce, conformément à l'offre de service déposée le 21 octobre 2024.

QUE cet accompagnement soit structuré en fonction d'une banque de services professionnels pour un montant n'excédant pas 10 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document en lien avec l'offre de services;

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-11-401

OCTROI D'UN MANDAT POUR L'IMPLANTATION D'UNE SOLUTION DE TRAITEMENT DES REQUÊTES ET LA MISE SUR PIED D'UNE BANQUE DE CONNAISSANCES AFIN DE DÉPLOYER UN NOUVEAU SERVICE AUX CITOYENS (311)

Attendu que le conseil municipal souhaite développer un guichet unique pour les requêtes citoyennes;

Attendu que plusieurs villes sont présentement à travailler sur des façons efficaces de traiter les requêtes citoyennes;

Attendu les discussions avec les villes de Laval, Québec, Lévis et Terrebonne qui travaillent présentement avec la solution qu'offre Microsoft Dynamics 365;

Attendu que l'entreprise Gestisoft a travaillé sur une solution pour les villes de 20 000 habitants et moins en collaboration avec la Ville de Laval;

Attendu que le conseiller en informatique de la Ville, M. Christian Gauthier de la firme Maralix Informatique enr., a vérifié la proposition de Gestisoft et que ce dernier est favorable au déploiement de cette solution sur notre réseau informatique;

Attendu que la solution proposée correspond à nos critères concernant la mise en place d'une banque de connaissance (CRM) et d'un système de traitement des requêtes citoyennes efficace;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 11 novembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QU'un contrat soit octroyé à l'entreprise Gestisoft, pour une entente de trois ans pour un montant n'excédant pas 36 500 \$ par année, plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires soient prises à même le budget de fonctionnement des années 2025 à 2027.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-11-402

ADOPTION DU RÈGLEMENT 856-24 RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance extraordinaire tenue le 28 octobre 2024 en vue de l'adoption d'un règlement relatif à la régie interne des séances du conseil municipal;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 856-24 *Règlement relatif à la régie interne des séances du conseil municipal* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.16

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ Mme Lyne Beaupré.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

24-11-403

BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 7 NOVEMBRE 2024

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 novembre 2024 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 3 287 394.63 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.2

Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces derniers sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville.

24-11-404

OCTROI D'UN MANDAT POUR L'OPTIMISATION DU PROCESSUS DES COMPTES PAYABLES

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite améliorer son processus de traitement des factures de comptes payables;

Attendu que la proposition de la firme *MI Consultants inc.* répond aux besoins de la Ville à cet effet;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 4 novembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le mandat d'optimisation du processus des comptes payables à la firme *MI Consultants inc.* pour la somme de 34 170 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise également le paiement d'une somme au montant de 8 737 \$ pour l'achat des licences requises pour l'utilisation de ce nouveau logiciel.

QUE la proposition de services et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-11-405

OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UN BILAN DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ INFORMATIQUE

Attendu que la Ville désire réaliser un bilan de santé et de sécurité de son système informatique;

Attendu l'offre de services déposée à cet effet par la firme *Gestion Gaétan Labrecque inc. (Logiciel)* le 25 octobre 2024;

Attendu les recommandations de M. Christian Gauthier, conseiller en informatique pour la Ville de Saint-Raymond;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 4 novembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le mandat afin de réaliser un bilan de santé et de sécurité informatique à la firme *Gestion Gaétan Labrecque inc. (Logiciel)* pour une somme de 30 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE la proposition de services et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières des années 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.5

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'octobre 2024.

SUJET 3.2

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ Mme Elene Paquet (par courriel).

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

24-11-406

OCTROI DES CONTRATS POUR LE DÉNEIGEMENT DES RUES PRIVÉES

Attendu les différentes requêtes déposées par les résidents des rues privées mentionnées ci-dessous relativement à la prise en charge du déneigement de ces rues :

- Rues de la Cigale, des Abeilles, des Libellules, des Coccinelles, de la Fourmi, des Aulnaies, l'avenue Jean-Joseph Ouest et le chemin de l'Île-Desrochers (secteur du lac Sept-Îles);
- Rues des Merles, des Tourterelles, des Alouettes, des Fauvettes et des Mésanges (secteur place Nando);
- Rang des Cèdres et Allée du Golf (secteur Grande Ligne);
- Chemins du Lac-Alain Est, du Lac-Alain Ouest, du Lac-Rita, du Sous-Bois, la rue de la Clairière et certaines rues du secteur Pine Lake (secteur rang Saguenay);
- Chemin du Lac-Drolet, rue de la Petite-Vallée et chemin sans nom (secteur rang du Nord);
- Rues Vanier, du Ruisseau, Catherine et Letellier (secteur Grand Rang);



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- Rue des Peupliers et les différentes rues situées dans le domaine des Mélèzes;
- Chemin du Mont-Laura-Plamondon;
- Rues Ti-Blanc et Sissons (secteur Chute-Panet);
- Rue du Sommet (secteur du rang de la Montagne);
- Rue des Tournesols (secteur Bourg-Louis);
- Rue Nolet (rue publique secteur Bourg-Louis dont le contrat est donné à part du contrat de déneigement général de la Ville).

Attendu que chacune des requêtes a été signée par plus de 50 % des résidents de ces rues privées conformément aux dispositions de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 11 novembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats de déneigement mentionnés ci-dessous soient accordés, et ce, plus les taxes applicables, s'il y a lieu :

• Martin-Charles Bédard	18 895,00 \$
• Dompierre Transport	16 100,00 \$
• M. Michel Gagnon	6 000,00 \$
• Déneigement Gérard Légaré	4 800,00 \$
• Entreprise Drolet et fils	18 550,00 \$
• M. Sylvain Morasse	15 000,00 \$
• Pro-déneigement et terrassement	19 050,00 \$
• M. Christian Vallières	2 870,00 \$
• Ferme Victorin Drolet inc.	4 758,00 \$
• M. Mathieu Martel	5 200,00 \$
• Opérations forestières Gervais Morasse	1 885,33 \$
• M. Benoit Robitaille	1 800,00 \$
• Mécanique ETR (M. Étienne Rajotte)	2 975,00 \$
• M. Jean-Claude Audet	1 500,00 \$ (rue Nolet publique)
• M. Jacques Lévesque	3 000,00 \$

Les propriétaires de ces différentes rues devront s'assurer qu'aucun arbre ou branche d'arbre n'obstruera le chemin à être déneigé.

Les coûts reliés au déneigement seront répartis par mode tarifaire via le règlement d'imposition des taxes et compensations adopté annuellement, et ce, conformément aux dispositions prévues dans les requêtes déposées pour chacune des rues privées.

Les contrats de déneigement prennent fin le 15 avril 2025.

QUE les factures soient payées en deux versements égaux aux dates suivantes :

- 15 décembre 2024
- 15 mars 2025

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-11-407

ADOPTION DU RÈGLEMENT 871-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 689-19 RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Benoit Voyer lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024 en vue de l'adoption d'un règlement apportant des modifications aux traverses pour piétons et écoliers sur les rues Saint-Cyrille et Saint-Joseph afin d'améliorer la sécurité ainsi que faciliter le travail des brigadiers scolaires;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 871-24 *Règlement modifiant le règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-11-408

ADOPTION DU RÈGLEMENT RMU-2021 G RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE 5.1 DU CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Pierre Cloutier lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant l'annexe 5.1 du chapitre 5 - Dispositions relatives au stationnement du règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement *RMU-2021 G Règlement modifiant l'annexe 5.1 du chapitre 5 - Dispositions relatives au stationnement du règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.5

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 octobre 2024.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-11-409

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes, faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA, soient statuées comme il est indiqué ci-dessous, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 octobre 2024.

LAC-SEPT-ÎLES

↳ **M. Réjean Plamondon – 7810, île Bergeron** : demande de permis pour l'agrandissement de la remise de 3,66 m x 1,22 m incluant la galerie et l'escalier et l'ajout d'un 2^e étage : revêtement des murs en vinyle comme l'existant et toiture en tôle émaillée bleue.

– **Demande acceptée**

↳ **Mme Isabelle Desbiens & M. Éric Morissette – 3889, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour l'agrandissement de la résidence de 4,05 m x 3,63 m en cour avant et ajout d'un 2^e étage : revêtement des murs en fibrociment blanc et bois et aluminium noir et toiture en tôle noire.

– **Demande acceptée**

↳ **Mme Odette Cyr et M. Alain Rioux – 4873, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour l'agrandissement de la résidence de 3,05 m x 6,71 m pour faire un solarium : murs vitrés et toiture en bardeaux d'asphalte gris comme la résidence.

– **Demande acceptée**

CENTRE-VILLE

↳ **M. Louis-Alexandre Marcotte (Buanderie Saint-Raymond) – 168, rue Saint-Joseph** : demande de certificat d'autorisation pour l'ajout de lettrage sur les vitrines en façade et du côté de la ruelle et installation d'une enseigne en façade pour la buanderie.

– **Demande refusée**

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME ISABELLE DESBIENS ET M. ÉRIC MORISSETTE, MME SYLVIE CLAVET ET M. PATRICK SYLVAIN ET MME JUDITH VÉZINA POUR MME HÉLÈNE VÉZINA

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par l'urbaniste, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que l'agrandissement projeté de la résidence puisse être localisé à une distance de l'ordre de 3,8 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 3889, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 321 du cadastre du Québec).
- La deuxième demande vise à autoriser que la remise projetée puisse être implantée en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 2216, rang Saguenay (lot 4 624 056 du cadastre du Québec).
- La troisième demande vise à autoriser que le garage existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 6,82 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583--15, sur la propriété située au 4441, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 744 727 du cadastre du Québec).

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-11-410

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME ISABELLE DESBIENS ET M. ÉRIC MORISSETTE

Attendu que Mme Isabelle Desbiens et M. Éric Morissette déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 3889, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 321 du cadastre du Québec);

Attendu que la demande vise à autoriser que l'agrandissement projeté de la résidence puisse être localisé à une distance de l'ordre de 3,8 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'agrandissement projeté de la résidence puisse être localisé à une distance de l'ordre de 3,8 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 3889, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 321 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-11-411

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME SYLVIE CLAVET ET M. PATRICK SYLVAIN

Attendu que Mme Sylvie Clavet et M. Patrick Sylvain déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 2216, rang Saguenay (lot 4 624 056 du cadastre du Québec);

Attendu que la demande vise à autoriser que la remise projetée puisse être implantée en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.3 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la remise ne sera pas visible du chemin public (rang Saguenay);

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la remise projetée puisse être implantée en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 2216, rang Saguenay (lot 4 624 056 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-11-412

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME JUDITH VÉZINA POUR MME HÉLÈNE VÉZINA

Attendu que Mme Judith Vézina dépose pour Mme Hélène Vézina une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 4441, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 744 727 du cadastre du Québec);

Attendu que la demande vise à autoriser que le garage existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 6,82 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que le bâtiment est existant et que sa localisation n'a jamais été dérangeante pour le voisinage;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 6,82 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 4441, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 744 727 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-11-413

RÉSOLUTION STATUANT SUR LES DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL FORMULÉES PAR M. MAXIM CARIGNAN

Attendu que M. Maxim Carignan dépose deux demandes d'usage conditionnel afin d'autoriser deux résidences de tourisme à construire :

- Le premier immeuble faisant l'objet de la demande est un terrain vacant à construire, situé au 2091, rang Saguenay (lot 4 624 107 du cadastre du Québec) dans le secteur de Pine Lake, à l'intérieur de la zone FV-2.
- Le deuxième immeuble faisant l'objet de la demande est un terrain vacant à construire, situé au 2095, rang Saguenay (lot 4 624 104 du cadastre du Québec) dans le secteur de Pine Lake, à l'intérieur de la zone FV-2.

Attendu qu'un avis public relatif à ces demandes a été publié le 23 octobre 2024 sur le site Internet de la Ville ainsi qu'à un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par les demandes;

Attendu que les demandes d'autorisation d'un usage conditionnel de résidence de tourisme ont pour objet de permettre, selon les dispositions du Règlement 780-22 relatif aux usages conditionnels et du Règlement de zonage 583-15, l'exercice de l'usage résidence de tourisme à l'égard des immeubles précités.

Attendu que le Règlement relatif aux usages conditionnels n° 780-22 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande d'usage conditionnel;

Attendu que le comité a évalué les demandes selon le tableau prévu à cet effet et que les demandes répondent aux critères du règlement;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de ces demandes d'usage conditionnel, pour des résidences de tourisme à l'intérieur de la zone FV-2 ne causera pas de préjudice aux autres propriétaires;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de ces demandes;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les demandes d'usage conditionnel pour des résidences de tourisme au 2091 et 2095, rang Saguenay, dans le secteur de Pine Lake, sur les lots 4 624 107 et 4 624 104 du cadastre du Québec, dans la zone FV-2.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-11-414

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR MME GAÉTANE BEAUPRÉ

Attendu la demande formulée par Mme Gaétane Beaupré, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser l'aliénation du lot 4 624 008 du cadastre du Québec, appartenant à M. Gaston-Louis Voyer en faveur de Mme Audrey Rousseau-Dussault et M. Marco Voyer afin d'agrandir leur propriété, tout en conservant un lot contigu, soit le lot 4 623 705 du cadastre du Québec;

Attendu que le lot visé par la demande d'aliénation, soit le lot 4 624 008 du cadastre du Québec, est contigu au lot 4 624 009 appartenant à Mme Audrey Rousseau-Dussault et M. Marco Voyer, les acquéreurs potentiels;

Attendu que Mme Gaétane Beaupré souhaite conserver le lot 4 623 705 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 27 000 mètres carrés où est située sa résidence;

Attendu qu'il s'avère impossible de cultiver le lot 4 624 008 du cadastre du Québec, car celui-ci est situé à l'intérieur de la plaine inondable de la rivière Sainte-Anne et que les inondations y sont très fréquentes;

Attendu que de l'avis du conseil municipal et selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles, comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe (annexe);

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 23 septembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Mme Gaétane Beaupré auprès de la CPTAQ afin d'autoriser l'aliénation du lot 4 624 008 du cadastre du Québec, appartenant à M. Gaston-Louis Voyer en faveur de Mme Audrey Rousseau-Dussault et M. Marco Voyer afin d'agrandir leur propriété, tout en conservant un lot contigu, soit le lot 4 623 705 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-11-415

NOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE DANS LE SECTEUR PRÈS DE LA LIMITE TERRITORIALE DE LA VILLE DE LAC-SERGENT ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 24-10-382

Attendu que la résolution numéro 24-10-382 a été adoptée le 7 octobre 2024 puisqu'il avait été constaté que le *chemin du Tour-du-Lac Nord* (chemin privé), situé sur le territoire de Saint-Raymond, n'avait pas été présenté pour officialisation auprès de la *Commission de toponymie* et que des résidences y sont ou y seront érigées;

Attendu que la *Commission de toponymie* demande d'attribuer un nouveau nom à cette rue puisqu'il s'agit maintenant d'une voie de communication à part entière puisque plusieurs résidences s'y retrouvent désormais;

Attendu que le *chemin du Tour-du-Lac Nord* existe également pour la Ville de Lac-Sergent dans ce secteur;

Attendu la nécessité de nommer cette rue avec un nom différent que celui choisi par la Ville de Lac-Sergent afin de faciliter le repérage des résidences qui y sont ou y seront érigées tant par les visiteurs que par les services d'urgence;

Attendu que des changements d'adresse sont à prévoir pour cette voie de communication;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 11 novembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la rue, montrée en rouge au croquis joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit nommée *chemin du Canot* au lieu de *chemin du Tour-du-Lac Nord*;

QUE le tout soit soumis à la *Commission de toponymie* aux fins d'officialisation par cette dernière.

QUE la résolution numéro 24-10-382 adoptée le 7 octobre 2024 soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-11-416

AUTORISATION EN VUE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN FAVEUR DU LOT 4 492 073 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu la demande déposée le 4 novembre 2024 par les propriétaires du lot 4 492 073 du cadastre du Québec, situé au 5193, chemin du Lac-Sept-Îles;

Attendu la nécessité de régulariser l'occupation existante du lampadaire à l'intérieur de l'emprise de la Ville;

Attendu que le lampadaire est identifié au certificat de localisation préparé par M. Kevin Lefrançois, arpenteur-géomètre, sous la minute numéro 861;

Attendu que le lampadaire ne nuit pas à la circulation automobile ni à l'entretien hivernal du chemin du Lac-Sept-Îles ;

Attendu que la demande d'occupation du domaine public est accompagnée de tous les documents exigés et du paiement des frais qui y sont reliés;

Attendu les dispositions du Règlement 611-16 *Règlement prévoyant les règles pour l'occupation du domaine public*;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 11 novembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'occupation du domaine public décrite ci-dessus.

QUE la Ville de Saint-Raymond ne puisse être tenue responsable de tout dommage causé au lampadaire et qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Ville de Saint-Raymond relativement à ce lampadaire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-11-417

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 854-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENIELLE DE HAUTE DENSITÉ HC-11 (SECTEUR RUE GUYON)

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (854-24) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-11 (secteur rue Guyon)*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-11-418

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 854-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE DE HAUTE DENSITÉ HC-11 (SECTEUR RUE GUYON)

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 854-24 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce premier projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 11 novembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 854-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-11 (secteur rue Guyon)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-11-419

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 872-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE INDUSTRIELLE DANS LE PARC INDUSTRIEL NUMÉRO 2 (SECTEUR RUE DE LA DÉFENSE-NATIONALE)

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (872-24) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone industrielle dans le parc industriel numéro 2 (secteur rue de la Défense-Nationale)*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-11-420

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 872-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE INDUSTRIELLE DANS LE PARC INDUSTRIEL NUMÉRO 2 (SECTEUR RUE DE LA DÉFENSE-NATIONALE)

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 872-24 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 11 novembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 872-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone industrielle dans le parc industriel numéro 2 (secteur rue de la Défense-Nationale)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-11-421

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 873-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUGMENTER À 6 LE NOMBRE DE LOGEMENTS DANS UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DANS LA ZONE HB-5

M. le conseiller Philippe Gasse donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (873-24) Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'augmenter à 6 le nombre de logements dans une habitation multifamiliale dans la zone HB-5.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-11-422

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 873-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUGMENTER À 6 LE NOMBRE DE LOGEMENTS DANS UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DANS LA ZONE HB-5

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 873-24 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 11 novembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 873-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'augmenter à 6 le nombre de logements dans une habitation multifamiliale dans la zone HB-5* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-11-423

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 874-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 585-15 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX FONDATIONS

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (874-24) *Règlement modifiant le Règlement de construction 585-15 afin de modifier les normes relatives aux fondations.*

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-11-424

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 874-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 585-15 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX FONDATIONS

Attendu qu'une copie du projet de règlement 874-24 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 11 novembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 874-24 *Règlement modifiant le Règlement de construction 585-15 afin de modifier les normes relatives aux fondations* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-11-425

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 875-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (SECTEUR CENTRE-VILLE)

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (875-24) *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire (secteur centre-ville)*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-11-426

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 875-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (SECTEUR CENTRE-VILLE)

Attendu qu'une copie du projet de règlement 875-24 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 11 novembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 875-24 *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire (secteur centre-ville)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.21

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ Mme Lyne Beaupré.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

SUJET 6.1

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture conformément à l'article 4.2 du Règlement 840-24.

24-11-427

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DE TROIS TERRAINS DE TENNIS ET QUATRE TERRAINS DE TENNIS LÉGER (PICKLEBALL)

Attendu le projet d'aménagement de trois terrains de tennis et de quatre terrains de tennis léger (pickleball) au parc Promutuel Assurance;

Attendu l'offre de service datée du 16 septembre 2024 de la firme *Expertise Sports Design LG inc.*;

Attendu la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 4 novembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels en architecture de paysage pour l'aménagement de trois terrains de tennis et quatre terrains de tennis léger (pickleball) soit octroyé à la firme *Expertise Sports Design LG inc.* pour une somme forfaitaire n'excédant pas 62 150 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et l'offre de services déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même le *Règlement 745-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*, lequel est modifié par le *Règlement 829-23*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-11-428

DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) DANS LE CADRE DU PROGRAMME PROGRAMMATION SPÉCIFIQUE

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est admissible depuis 2019 au programme du Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) intitulé *Programmation spécifique*;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond offre à sa population une programmation culturelle riche et diversifiée destinée à toute tranche d'âge;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond peut bénéficier pour 2025 d'une aide financière du CALQ visant à contribuer au financement de spectacles diversifiés, pluridisciplinaires et de niveau professionnel;

Attendu que le dépôt d'une telle demande d'aide financière doit être effectué avant le 7 décembre 2024 pour l'année 2025;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 4 novembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond dépose une demande d'aide financière au Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) dans le cadre du programme *Programmation spécifique* pour son offre de spectacles pour l'année 2025.

QUE la Ville de Saint-Raymond désigne le coordonnateur à la culture et au patrimoine à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-11-429

DÉPÔT D'UNE DEMANDE À PATRIMOINE CANADA DANS LE CADRE DU PROGRAMME CANADA EN FÊTE

Attendu que la Ville de Saint-Raymond offre à sa population des festivités pour la Fête nationale du Québec et la fête du Canada;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a obtenu depuis 2019 des subventions pour la tenue de ces fêtes dans le cadre du programme *Canada en fête* de Patrimoine Canada;

Attendu que cette aide financière permet à la Ville de bonifier sa programmation dédiée à ces fêtes et d'offrir à ses citoyens d'y participer gratuitement;

Attendu que ces fêtes attirent les citoyens en très grand nombre;

Attendu que le dépôt d'une telle demande d'aide financière doit être effectué avant le 21 novembre 2024 pour l'année 2025;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 4 novembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond dépose une demande d'aide financière à Patrimoine Canada dans le cadre du programme *Canada en fête* pour la tenue de la Fête nationale du Québec et la fête du Canada pour l'année 2025.

QUE la Ville de Saint-Raymond désigne le coordonnateur à la culture et au patrimoine à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 35.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire